

A-2024-n°075
ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Pierre Curie angle rue Amédée Brocard

Le Maire de la commune de Villepreux,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L 2213-6, L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R325-1, R417-10 ;

Vu la demande du lundi 3 juin 2024, formulée par **SQY, Direction Voirie et Infrastructures, voirie et ouvrage d'Art, 1 rue Eugène-Hénaff, BP 10118, 78192 Trappes cedex**, concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et des regards, travaux sans tranchée, réalisés par l'entreprise **TELEREP Ile de France ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY** ; rue Pierre Curie angle rue Amédée Brocard.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise TELEREP est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et des regards, travaux sans tranchée, rue Pierre Curie angle rue Amédée Brocard.

Article 2 - Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux et considéré comme gênant au sens des articles R417-10 et R325-1 du Code de la Route, sauf aux véhicules de secours. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les forces de l'ordre au droit du chantier, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée, empiètement sur chaussée, suppression de voie. Interdiction de stationnement à proximité des regards de visite.
- Emprise réduite au niveau de chaque regard de visite et libérée à l'avancement.
- Travaux sous circulation, mis en place et maintenance de la signalisation temporaire à la charge de l'entreprise.
- La chaussée sera libérée chaque soir et week-end.
- Circulation fermée le 11, 12, 25 et 26 juin 2024 entre 8h et 17h
- Circulation ouverte le 10 et 17 juin 2024

Article 3 - La vitesse est réglementée et le dépassement est interdit au droit des chantiers, sur une période pouvant s'échelonner **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024.**

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise **TELEREP** réalisant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 - La signalisation temporaire devra être conforme à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.



SERVICES TECHNIQUES
2 rue de la Pépinière – 78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 80 42
technique@villepreux.fr

Article 6 – Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature.

Article 7 – Le Maire, le Commissariat de Police de Plaisir, la Gendarmerie de Versailles, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, **SQY, TELEREP**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villepreux, le 4 juin 2024